

**DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITION
SELECTION DE CONSULTANT
FORMATION DES MEMBRES DES
ORGANES DE GOUVERNANCE**

COOPEC SIFA

TOGO

JUILLET 2022

Avec l'appui financier de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Table des matières

| | |
|---|---|
| Section 1. Lettre d'invitation | 3 |
| Section 2. Note d'information aux Consultants | 4 |
| Section 3. Termes de référence | 7 |

Section 1. Lettre d'invitation

Montrouge, le 07/07/2022

Madame/Monsieur,

1. La Fondation Grameen Crédit Agricole a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») du Fonds d'inclusion financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), initié et financé par le Gouvernement du Luxembourg " (ci-après dénommé « le Bailleur ») et géré par la Banque Européenne d'Investissement, en vue de financer en partie le coût d'activité d'assistance technique, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent Marché.
2. La Fondation sollicite maintenant des propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : Mission Assistance Technique Formation des membres des organes de gouvernance pour Coopec Sifa - Togo. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence à la Section 3 du document.
3. Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC ») et conformément aux procédures décrites dans la présente DP. Le budget relatif à cette mission ne pourra pas excéder 15 000 EUR, HT (quinze mille euros hors taxe).
4. La présente DP comprend les sections suivantes :
 - Section 1 - La présente Lettre d'invitation
 - Section 2 - Note d'information aux Consultants
 - Section 3 - Termes de référence

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Violette CUBIER
Chargée de programmes Assistance Technique

Section 2. Note d'information aux Consultants

- 1.1 Nom du Maître d'Ouvrage : Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation représentée par Madame Violette CUBIER, Chargée de programme Assistance Technique
Mode de sélection : Sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC »)
- 1.2 Nom, objectifs et description de la mission : Mission Formation des membres des organes de gouvernance pour Coopec Sifa – Togo.

Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Tout document disponible qui pourrait être utile à la bonne conduite de la mission
- 1.3 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à 2 (deux) jours avant la date de soumission.
Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Fondation Grameen Crédit Agricole, 72/74 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France
Et de préférence par email :
 - violette.cubier@credit-agricole-sa.fr
 - victoire.binson@credit-agricole-sa.fr
Les propositions seront soumises dans la langue suivante : Français
- 2.1 i) Le nombre de jours de travail de personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à : 20-25
ii) Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience
 - Expérience approfondie en microfinance et, plus particulièrement, dans les deux domaines suivants : i) gouvernance d'une IMF ; ii) gestion financière d'une IMF.
 - Expérience dans la conduite d'atelier de formation.
 - Conduite de missions similaires en Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement au Togoiii) Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français
- 2.2 i) La formation constitue un élément important de cette mission : oui.
- 2.3 La composante du prix correspondant à des dépenses locales doit être libellée en Euro et si nécessaire dans la monnaie nationale (FCFA).
Le Consultant soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, dénommées "monnaies étrangères" ci-après et dans le Marché, indiquera en Euro le montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères.
- 2.4 Les propositions doivent demeurer valides 60 jours après la date de soumission.

- 2.5 Les Consultants doivent soumettre une version électronique de chaque proposition (une version pour la proposition technique et une version pour la proposition financière).
Les CV envoyés par les Consultants ne devront pas excéder 5 pages et les expériences/précédentes missions en lien avec la présente proposition devront être indiquées clairement.
La proposition financière des Consultants devra clairement distinguer les lignes budgétaires suivantes :
- **Les honoraires/frais de consultance**
 - **Les frais de voyage.**
- 2.6 Le Consultant, pour que sa candidature soit valide, doit signer et annexer à son offre technique une déclaration d'intégrité sous la forme décrite en Annexe 1. Cette déclaration engage le Consultant pendant toute la durée de l'appel d'offres, et si son offre est retenue, pendant la durée du Marché.
- 2.7 Le Consultant prend bonne note que cette déclaration prévoit que GCAMF et la BEI se réservent le droit de faire inspecter et de copier les dossiers et archives du Consultant concernant le marché, par les auditeurs qu'ils nommeraient, ainsi que par toute autorité ou toute institution de l'Union Européenne ou tout organe compétent selon la législation de l'Union Européenne.
- 3.1 Les propositions doivent être soumises au plus tard à l'adresse, la date et à l'heure suivantes :
- violette.cubier@credit-agricole-sa.fr
 - victoire.binson@credit-agricole-sa.fr
- au plus tard le 18/07/2022 à 18h (heure locale de Paris)
- 3.2 Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :
- Fondation Grameen Crédit Agricole, 72/74 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France
Email:
- violette.cubier@credit-agricole-sa.fr
 - victoire.binson@credit-agricole-sa.fr
- 4.1 Le nombre de points attribué pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant : (valeurs indicatives)

4.2

Points

i) Profil du Consultant Principal :

- Connaissance et expérience en rapport avec la mission [0 – 5]
- Connaissance et expérience en renforcement des capacités techniques [0 – 5]
- Expérience dans le pays de la mission et la région [0 – 5]

Sous- total : [0 - 15]

ii) Proposition technique :

- Compréhension globale des TDR [0 – 20]
- Degré d'analyse de la prestation demandée [0 – 5]
- Méthodologie proposée [0 – 25]

Sous total : [0 - 50]

iii) Qualification, expérience et cohérence du personnel clé de la mission :

- Qualification de l'équipe et expérience [0 – 20]
- Connaissance du contexte local [0 – 5]

Sous-total : [0 - 25]

iv) Qualité prévisionnelle du transfert de compétences [0 – 5]

Niveau de participation locale (en termes de représentation des nationaux parmi le personnel clé proposé par les sociétés étrangères et locales) [0 – 5]

v)

Total : [0 – 100]

Le score technique minimum requis est de :

60 points

Monnaie utilisée pour la conversion des prix : Euro

4.3

Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition technique = 0,8, et

Proposition financière = 0,2

4.4

Les négociations ont lieu par mail, téléphone ou plateforme digitale (Zoom, Skype, Webex, Teams, etc.).

5.1

Le début de la mission est prévu pour août 2022. La formation devra se tenir du **8 au 13 août 2022**.

La mission aura lieu à Dapaong, Togo.

Section 3. Termes de référence

I. Contexte

La Fondation Grameen Crédit Agricole soutient des institutions de microfinance (IMF) qui opèrent dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine, en leur apportant des financements et un accès à des prestations d'assistance technique. Pour financer l'appui en assistance technique, la Fondation bénéficie de subventions du Fonds d'inclusion financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), initié et financé par le Gouvernement du Luxembourg et géré par la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre d'un accord de financement du Fonds d'inclusion financière. En 2021, Coopec Sifa a été sélectionnée comme l'une des institutions bénéficiaires de ce programme afin de mettre en place un ensemble de mission, dont celle de « Formation des membres des organes de gouvernance ».

II. Objectifs

COOPEC SIFA renouvelle tous les 3 ans, au tiers, les élus de la gouvernance (7 membres du Conseil d'administration (CA), 3 membres du Comité de crédit et 3 membres du Conseil de surveillance). Les dernières élections ont eu lieu le 14 mai 2022 et les élus vont prendre leurs postes en juin. Les élus, venant d'horizon divers et non spécialistes de la microfinance, ont besoin d'être formés sur leurs rôles et responsabilités ainsi que sur les bonnes pratiques de gouvernance d'une IMF. COOPEC SIFA a déjà bénéficié dans le passé d'une mission d'assistance technique pour former les élus de la gouvernance. L'organisation souhaite à présent gagner en autonomie dans le domaine de la formation des élus, à travers l'appui d'un consultant externe pour :

- (i) Renforcer les capacités techniques des nouveaux membres de la gouvernance qui seront élus en 2022, par le biais d'un atelier de formation dédié;
- (ii) Former une personne en interne sur le contenu et l'animation de cette formation afin que COOPEC SIFA gagne en autonomie dans le domaine de la formation des élus.

III. Activités à mener et approche méthodologique

Le consultant privilégiera une démarche participative et dynamique dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités de la mission.

Afin d'atteindre les objectifs de la mission, le consultant devra notamment réaliser les activités suivantes :

- Faire un diagnostic précis des besoins de formation des membres des organes de gouvernance, notamment le Conseil d'administration, le Conseil de surveillance et le Comité de crédit ;
- Accompagner les 13 membres des organes de gouvernance dans la prise en main de leurs rôles et responsabilités ;
- Renforcer les capacités de supervision des membres des organes de gouvernance ainsi que leurs capacités dans le domaine de la gestion financière (lecture et interprétation des états

financiers notamment) pour assurer un meilleur suivi et améliorer les performances de la COOPEC SIFA ;

- Préciser les règles déontologiques à respecter pour assurer une supervision et une gouvernance de qualité ;
- Développer un module de formation spécifique que COOPEC SIFA pourra réutiliser lors de futures formations d'élus ;
- Former un membre du personnel sur le contenu et l'animation de ce module : il sera attendu du consultant qu'il privilégie une approche participative et de transfert des compétences, en impliquant la personne formée à toutes les étapes de la mission (étude des besoins, création du contenu de la formation, animation de la formation).

A noter que l'institution souhaite une formation articulée autour de deux volets :

1. Un volet général / d'intégration des nouveaux membres dans les organes de gouvernance (rôle des organes de gouvernance respectifs, responsabilités associées, règles déontologiques et bonnes pratiques de supervision...)
2. Un volet spécifique sur la lecture et l'interprétation des états financiers et la gestion financière.

Le contenu de la formation pourra être éventuellement revu/affiné suite à la phase de diagnostic des besoins des personnes à former.

IV. Résultats attendus

- Un diagnostic des besoins de renforcement des capacités des membres des organes de gouvernance a été réalisé afin d'orienter le contenu des modules de formation ;
- 13 membres de la gouvernance ont été formés, sur le terrain. 24 heures de formation ont été délivrées par le consultant et ont permis aux membres des organes de gouvernance de mieux maîtriser leurs rôles et leurs responsabilités, les principes de gouvernance d'une institution de microfinance ainsi que la lecture et l'interprétation des états financiers d'une IMF ;
- Un module de formation destiné à la formation des nouveaux élus est développé et validé par la Direction de COOPEC CIFA ;
- Un membre du personnel de COOPEC SIFA a été formé sur le contenu et le module de formation sur la gouvernance, développé par le Consultant, permettant à l'institution de gagner en autonomie sur la formation des futurs élus des organes de gouvernance.

V. Livrables attendus

- Un rapport de mission, incluant une synthèse des formations réalisées et une évaluation de la formation par les participants ;
- Le diagnostic des besoins en formation ;
- Les listes de présence émargées par les participants ;
- Les supports utilisés par le Consultant pour la formation des nouveaux élus ;
- Le(s) module(s) de formation sur la gouvernance, validé(s) par la Direction ;
- Un *reporting* sur l'atteinte des indicateurs suivants :
 - Nombre de personnes ayant été formées sur le terrain et leurs fonctions ;
 - Nombre d'heures de formation délivrée aux membres des organes de gouvernance ;

- % de participants à la formation déclarant à l'issue de celle-ci qu'ils pourront tirer avantage de la formation ;
- % de personnes ayant bénéficié d'une formation déclarant que celle-ci leur serait utile dans le cadre de leur travail quotidien ;
- Capacité de mise en pratique des compétences acquises par les personnes formées, sur une échelle de 1 à 4 (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 – élevé)
- En cas de recrutement d'un consultant local, niveau d'accroissement de la base de connaissances locale des experts nationaux, sur une échelle de 1 à 4 (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 – élevé)
- % des élus qui sont des femmes suite aux élections de 2022.

VI. Indications supplémentaires

- La formation devra avoir lieu du 8 au 13 août 2022.
- L'ensemble de la mission devra être réalisée et les livrables finalisés dans un délai de 4 mois après la signature du contrat.
- La formation devra durer 5 jours pour les deux volets.

Annexe 1 – Déclaration d'intégrité

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou soustraitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, n'ayons/n'ait commis ou ne commettons/commette une quelconque manœuvre interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant la mission « Formation des membres des organes de gouvernance » (le « marché »), et à vous informer au cas où une telle manœuvre interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente déclaration.

Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous-mêmes ni aucun autre individu, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, (i) ne soyons visés/ne soit visé par ou autrement soumis à des sanctions de l'UE ou de l'ONU et, (ii) en lien avec l'exécution de travaux ou la fourniture de biens ou de services au titre du marché, n'agissions/n'agisse en violation de sanctions de l'UE ou de l'ONU. Au cas où une telle situation serait portée à l'attention de toute personne de notre société chargée de veiller à l'application de la présente déclaration, nous nous engageons à vous en informer.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus, avons été condamnés/a été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, ou sanctionné(s) par une autorité, quelle qu'elle soit, pour un délit quelconque impliquant une manœuvre interdite en rapport avec une procédure d'appel d'offres ou un marché de fourniture de travaux, de biens ou de services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés, représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné d'un emploi quel qu'il soit pour avoir été impliqué dans une manœuvre interdite, ou (iii) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus avons été exclus/a été exclu ou autrement sanctionnés/sanctionné par les institutions européennes ou par une grande banque multilatérale de développement (Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement ou Banque interaméricaine de développement, notamment) de la participation à une procédure d'appel d'offres pour cause de manœuvre interdite, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou démission ou cette exclusion, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons/commettra aucune manœuvre interdite en rapport avec le marché.

Nous prenons acte du fait que si nous faisons l'objet d'une décision d'exclusion par la Banque européenne d'investissement (BEI), nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un marché financé par la BEI.

Nous accordons à la Fondation Grameen Crédit Agricole, à la Banque européenne d'investissement et aux auditeurs nommés par le premier ou la seconde, ainsi qu'à toute autorité, institution européenne ou organe compétent selon la législation de l'Union européenne, le droit d'inspecter et de copier nos dossiers et archives et ceux de tous nos sous-traitants dans le cadre du marché. Nous acceptons de conserver lesdits dossiers et archives durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de soumission des offres et, si le marché nous est attribué, au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du marché. »

Aux fins de la présente déclaration, il faut entendre l'expression « manoeuvre interdite » au sens qui lui est donné dans la Politique antifraude de la BEI¹.

Signature du consultant,
précédée de la mention « Lu et approuvé » :

| |
|--|
| <p><u>Nom</u></p> <p><u>Fonction :</u></p> <p><u>Signature :</u></p> |
|--|

¹ Pour en savoir plus sur les définitions, se référer à la Politique antifraude de la BEI (<http://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/anti-fraud-policy.htm>).